PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Murielle GARCIA, Sylvie PAQUET, Mireille GOUMAS, Maryan RIBICIC
Excusés : Emmanuel CABRIT, Alain SABY, Marion VANBERVLIET
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 10/01/2025
Début de séance : 19h30
Secrétaire de séance : Murielle GARCIA

---

1) Personnel – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 2025-01-16/01

Le Maire,

- rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- informe le conseil que suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien de l'école, il est nécessaire, dans un premier temps de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7/35ème du 1er février au 5 juillet 2025 pour le ménage de l'école.

Ce temps de travail pourra dans un 2ème temps être intégré au temps de travail d'une Atsem pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1er février au 5 juillet 2025, à raison de 7 heures par semaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) Personnel – Création d'un poste permanent à temps non complet

Délibération 2025-01-16/02

Afin de remplacer l'agent de restauration scolaire, le maire propose de créer à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14h soit 11h01mn, annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Décide :

- La création à compter du 1er mars 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures, 11h01mn annualisé.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Aire de jeux – Demande de subventions

Délibération 2025-01-16/03

Le maire rappelle que le changement d'une partie des ateliers de l'aire de jeux est devenu nécessaire au vu de la vétusté de certains jeux.

Pour cela, nous nous sommes rapprochés de plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine.

Nous avons reçu à ce jour 2 devis dont les montants s'élèvent à :

- 42 040 euros HT pour la société « Plein Bois » auxquels doit être ajouté le devis de terrassement Noiray TP de 7000 euros HT, pour un montant total de 49 040€ HT.
- 68 384.25 euros pour la société Husson qui gèrent en interne le volet terrassement.

Le maire propose de déposer une demande de subvention à la Région affectée à l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux inclusive.

En effet, une partie des jeux installés offrira aux enfants en situation de handicap un lieu de jeux et de rencontres en plein air.

Le taux de la subvention est de 50%, limité à 15 000 euros par commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- Valide la demande de subvention à la Région
- Autorise le maire à revoir les 2 propositions avec les fournisseurs. Le choix de l'entreprise retenue sera validé à un prochain conseil.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4) PCS – Convention ravitaillement avec Hyper U

Délibération 2025-01-16/04

Le maire informe le conseil que pour la création du Plan communal de sauvegarde, il est nécessaire de prévoir en cas de besoin, un ravitaillement pour la population dullinoise.

Le supermarché Hyper U de Pont de Beauvoisin a accepté de fournir la commune en produits alimentaires, vestimentaires et autres dans le cadre d'une convention dont les conditions sont lues en conseil.

La convention sera annexée à la présente délibération.

d) Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette (ECALA)

L'association sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement qui peut se faire sous forme d'une adhésion d'un montant de 110 € pour un an.

Cette adhésion permet à la commune d'avoir un encart dans le livret publicitaire de l'ECALA pour la promotion des gites communaux et de sa salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser une subvention de 110 euros à l'ECALA.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7) Divers :

- **Demande d'échange de parcelles**

M. Pierre Montfalcon pour la ferme de « Pierre-Nathal » a contacté le Maire pour lui proposer d'échanger la parcelle communale A 202, dont ils sont locataires, contre les parcelles B717 et B720 qu'ils louent à la Bergerie du Lac.

- **Info CCLA**

La CCLA en lien avec la commune et le SMAPS, ont travaillé sur la mise en place d'un parcours d'orientation dont le périmètre sera le chef-lieu afin que les enfants des écoles puissent le faire facilement. Une rencontre aura lieu le 28 janvier à 9h30 pour finaliser le tracé.

Par ailleurs, des mobiliers pour la restauration du sentier de la Vache et le Follaton sont en cours de fabrication. Ils devraient être posés d'ici cet été. De nouveaux livrets seront disponibles en même temps.

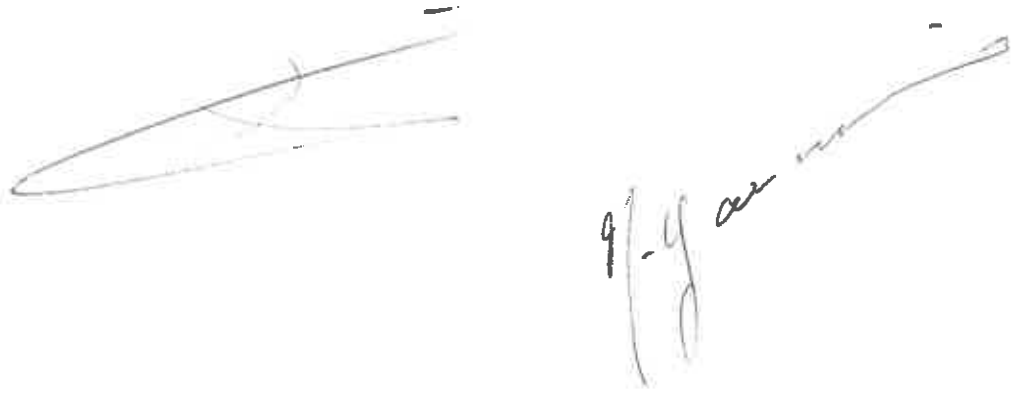
- **Vœux de la municipalité**

Dimanche 19/01 Préparation de la salle à 10h15, Apéro, boissons, galettes

- **Bulletin municipal**

Fin de séance : 21h30

Prochain conseil municipal : 13 février 2025



Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Approuve la convention qui sera annexée à la délibération,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5) Aide en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone Chido

Délibération 2025-01-16/05

Suite au cyclone qui a dévasté une grande partie des logis et infrastructures dans le département de Mayotte, Le maire propose d'allouer une subvention pour aider la population a retrouvé des conditions de vie acceptables.

La commune a la possibilité de verser son aide via un fonds spécifique ouvert par le ministère de l'intérieur, soit via une association caritative comme la Croix-Rouge française, La Fondation de France, Le Secours Populaire français, Médecins du Monde …

Après délibération, le conseil décide de verser 500 euros à La Fondation de France et 500 euros au Secours Populaire

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) Associations – Demandes de subventions

Délibération 2025-01-16/06

a) Novamake

Novamake est une association d'ateliers de robotique et domotique à destination des enfants mais aussi des adultes lors de manifestations ou d'évènements exceptionnels. Des animations sont également organisées au sein de certains collèges.

Deux enfants de Dullin y sont Inscrits.

L'association sollicite à commune pour un soutien financier.

Le conseil décide d'octroyer 30€ *par enfants* soit 60€ à l'association Novamake.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

b) Le Tetras Libre

L'association de sauvegarde de la faune sauvage renouvelle sa demande de subvention pour 2025. Le centre, reconnu d'intérêt général, ne peut mener à bien ses missions sans le soutien de mécènes et partenaires privés ou publics.

Le rapport d'activité 2023 est disponible sur le site de l'association.

Après délibération, le conseil décide de verser la somme de 150€

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

c) Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Alguebelette

L'association demande une aide financière pour soutenir son activité et lui permettre d'accomplir différents projets et animations.

La demande est reportée.